

Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

034 / VOI / 2026

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation Avenue d'Entremont / rue des Sorbiers

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5

Vu la demande du Centre technique Municipal en date du 29 janvier 2026 pour la mise en place de potelets,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, angle avenue d'Entremont / Rue des Sorbiers, afin de permettre le bon déroulement de la mise en place de potelets,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule sera interdit angle avenue d'Entremont / Rue des Sorbiers. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux BK6a1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : La circulation de tout véhicule, angle avenue d'Entremont / Rue des Sorbiers, se fera sur une voie restreinte.

Article 3 : Les travaux se déroulant sur le trottoir et si la circulation des piétons est impossible, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face avec une signalisation adéquate de type KC1 « piétons prenez le trottoir d'en face » et par les passages protégés. Une signalisation complémentaire sera mise en place, par un dispositif conique K5a si nécessaire.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par le Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 5 : Ces mesures s'appliqueront du 02 au 11 février 2026.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 29 janvier 2026
Le Maire :



Rachel BAECHTEL